



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 04_2023_38

L'An deux mil vingt-trois, le 3 juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 28/06/2023

DATE D’AFFICHAGE : 28/06/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 14 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Valéry LAURENT, Mme Isabelle ARMAND, M. Richard PELISSERO, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND procuration à M. Igor TRICKOVSKI, M. Christian TANAÏS procuration à M. Pierre CAMBON, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA.

Absents(es) : M. Louis BREC, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Joseph AFONSO.

OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2023-2024 CARTE SCOL'R – COLLEGE JULES VERNE A VILLEBON-SUR-YVETTE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement d'Ile-de-France Mobilité applicable à tous les départements franciliens depuis le 1^{er} juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 12 avril 2010 ayant accepté la délégation de compétence su STIF en matière de transports scolaires à compter du 1^{er} juillet 2011 ;

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Essonne en date du 6 février 2023 relative à la fixation de l'indice « transports Scolaire » et des tarifs des abonnements « carte scolaire bus » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

CONSIDERANT que la carte SCLO'R est valable uniquement pour les trajets domicile / collège dans l'ordre d'un aller-retour par jour ;

CONSIDERANT que le tarif est fixé par le Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 101 euros pour l'année scolaire 2023/2024 ;

CONSIDERANT la commission municipale finance, moyens généraux et vivre ensemble en date du 20 juin 2023;

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer la participation communale pour la carte SCOL'R pour la saison 2023/2024 à **51 euros pour les collégiens**.

Si l'on convient de cette participation, il **restera à charge pour les familles 50 euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° DEL CM08_2021_082 du 5 juillet 2021 concernant la participation communale aux frais de transports scolaire.

DECIDE d'accepter cette proposition.

DIT que toute demande de duplicata de carte en cours d'année sera facturé 20 euros.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la commune.

DIT que cette délibération restera valable pour les années suivantes si aucune modification n'y est apportée par le biais d'une nouvelle délibération.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 03/07/23*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE VILLEJUST' at the top and 'ESSONNE' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a figure. The signature is written in a cursive style.